

**R E E Q U I L I B R A G E      D E M O G R A P H I Q U E**  
**D E S      C A N T O N S**

---

Par circulaire du 5 juillet 1984 adressée aux Commissaires de la République, le Ministère de l'Intérieur a lancé une procédure de remodelage des cartes cantonales, "en vue de corriger la sous-représentation des agglomérations urbaines au sein des Conseils Généraux et, dans certains départements, la place excessive laissée à de trop petits cantons ruraux".

Selon cette circulaire, le seuil au-delà duquel il sera admis qu'un problème de sous-représentation se pose a été fixé à une fois et demie la population cantonale moyenne du département.

Monsieur le Préfet vient de me demander de vous réunir, conformément à la réglementation, pour que vous donniez votre avis sur le projet gouvernemental de découpage cantonal envisagé pour la Commune de Saint-Denis.

---

L'analyse du projet gouvernemental fait apparaître deux contradictions fondamentales avec les termes et l'esprit de la circulaire ministérielle :

1o) Il est porté atteinte aux limites du 1er canton, qui ne devrait pas faire l'objet d'examen dans le cadre de la présente procédure.

Bien plus, les nouvelles limites proposées auraient pour conséquence d'augmenter la population de 5 671 habitants à 20 132 habitants.

Sur le plan démographique, il est permis de parler de suppression du 1er canton, sans que soit clairement résolue la question de la représentation des électeurs, et de la représentativité d'un élu de moins du quart de la population.

2o) Les cantons 4 et 5 proposés dépassent encore largement le seuil de population et justifierait chacun un nouveau découpage.

Pour ces motifs, je vous propose donc d'émettre un avis défavorable au projet qui vous est soumis par Monsieur le Commissaire de la République, et d'étudier une deuxième proposition plus conforme d'une part à la lettre et à l'esprit des instructions ministérielles, d'autre part à l'intérêt de la population et des différents quartiers de Saint-Denis.

.../...

Dans cet esprit, le principe sera de reconnaître le caractère urbain très affirmé de Saint-Denis, mais aussi de conserver une répartition harmonieuse de la population urbaine et de la population rurale, des quartiers des "bas" et des quartiers des "hauts". Les cantons seront déterminés de façon à constituer des entités géographiques, sociologiques, économiques et seront délimités, sauf impossibilité matérielle, par les grandes ravines de la Commune.

Nous aurions huit cantons se répartissant ainsi :

**PREMIER CANTON**, l'actuel premier canton (5 671 habitants) reste inchangé.

**DEUXIEME CANTON**, (Jardin de l'Etat, Rue du Général de Gaulle, Rue Maréchal Leclerc, Vauban) limité essentiellement par l'actuel 1er canton, l'Océan, la Ravine du Butor, la Rue du Bois-de-Nèfles, la Rue Bertin, la Rue de la Source et la Rue du Général de Gaulle.

Ce canton de 14 461 habitants va connaître un développement économique et démographique très important autour des axes principaux Rue Maréchal Leclerc et Rue du Général de Gaulle.

**TROISIEME CANTON**, l'actuel troisième canton de la Montagne, de la Rivière et de la Petite-Ile, inchangé (12 043 habitants).

**QUATRIEME CANTON NOUVEAU**, quartiers de la Source, de Bellepierre, de la Providence, délimité par le nouveau deuxième canton, les Rivières Saint-Denis et du Butor. Serait adjoint à ces quartiers, le secteur du Brûlé (ex-quatrième canton) naturellement tourné vers la Source et Bellepierre. Ce canton de 14 668 habitants va également voir sa population augmenter dans les prochaines années.

**CINQUIEME CANTON NOUVEAU**, Montgaillard et les Camélias, avec adjonction de Saint-François (ex-quatrième canton). Ce canton, qui comptera 15 947 habitants, présente une grande homogénéité sociologique, urbanistique.

**SIXIEME CANTON NOUVEAU**, composé essentiellement de Sainte-Clotilde et du Bois-de-Nèfles jusqu'aux Rues Ylang-Ylang et Ananas, ce canton de 17 639 habitants a une réalité historique et sociologique qui permet de le distinguer très nettement des quartiers du Chaudron et de Moufia.

**SEPTIEME CANTON NOUVEAU**, composé de Moufia, zone en voie d'urbanisation et d'industrialisation, et de la Bretagne et de Domenjod où l'économie agricole prédomine, ce canton compte 16 398 habitants.

**HUITIEME CANTON NOUVEAU**, quartier du Chaudron et de Primat : 14 004 habitants. Devant les spécificités de ce quartier, tant au point de vue de la population que de l'économie générale, il est indispensable d'en faire un canton propre, distinct de Sainte-Clotilde et de Moufia.

LE MAIRE : Vous venez de prendre connaissance du projet qui vous est proposé.

Je vous communique l'historique de cette affaire. Au mois d'août dernier, je me suis étonné de ce que les Préfets des Départements d'Outre-Mer n'avaient pas été conviés à la réunion des Préfets avec le Ministère de l'Intérieur qui s'est tenue à Paris pour entamer des pourparlers sur le rééquilibrage démographique des cantons. A peu près un mois plus tard, le Préfet de la Réunion nous a dit avoir reçu quelques directives du Ministère ; et, il a consulté officieusement les Maires du Port, de Saint-Benoît, du Tampon et moi-même. Il nous a demandé alors si nous avions un (ou des) projet(s) à lui soumettre concernant le rééquilibrage démographique des cantons. Je lui ai proposé un découpage, officieux en quelque sorte, qui décrivait grossièrement ce qui pourrait être fait, projet qui devait être tout d'abord entériné par le Conseil Municipal (il en a pris note, néanmoins). Par la suite, le Préfet nous a envoyé une lettre datée du 19 octobre, mais qui ne nous est parvenue que le 29 du même mois. Le texte de ladite lettre est le suivant :

"Modification de la carte cantonale - Dans la perspective de la modification de la carte cantonale prévue pour 1985, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation m'a demandé de procéder à un examen général de la situation démographique des cantons de la Réunion. Cette étude a fait apparaître que la population des cantons de Saint-Denis IV (51 260 habitants) et de Saint-Denis II (40 920 habitants) était supérieure à une fois et demie la population cantonale moyenne (14 210 habitants), seuil au-delà duquel pouvait être envisagée la création de nouveaux cantons..."

La lettre de Monsieur le Préfet nous est donc parvenue le 29 octobre, date à laquelle j'étais absent du Département. On m'a contacté par téléphone, et j'ai décidé de rentrer pour que le Conseil Municipal ait lieu dans les plus brefs délais. De fait, étant donné que le prochain Conseil devait se dérouler ce jour, j'ai donné des instructions dès jeudi dernier pour que cette affaire y soit traitée. C'est pour cette raison que la présente question apparaît en question diverse, et n'a donc pas été transmise avec les convocations normales.

Les cantons que nous connaissons actuellement sont au nombre de quatre : Saint-Denis I, II, III et IV. Les cantons après remodelage, dans le projet préfectoral, sont au nombre de six :

- Saint-Denis I qui est augmenté au Nord jusqu'au rivage ; à l'Ouest jusqu'au Canal des Moulins, la Rue des Rempards ; au Sud, la Rue du Général de Gaulle, la Source, les Rues Bertin, Ruisseau des Noirs, Manguiers, Mazagran, Bois-de-Nèfles ; à l'Est jusqu'à la Ravine du Butor (avec une population de 20 132 habitants) ;

- Saint-Denis II (Source, Bellepierre, Brûlé) avec une population de 14 668 habitants ;

.../...

- Saint-Denis III (Montgaillard, Saint-François) avec une population de 15 947 habitants ;
- Saint-Denis IV (Sainte-Clotilde, Bois-de-Nèfles) avec une population de 22 091 habitants ;
- Saint-Denis V (le Chaudron et la Bretagne) avec une population de 24 191 habitants ;
- Saint-Denis VI (la Montagne), inchangé, avec une population de 12 043 habitants.

Le rapport qui vient de vous être communiqué relève les inconvénients du projet préfectoral :

- 1°) Dans cette modulation, il n'est pas prévu -et il est même précisé d'ailleurs- qu'un ancien canton de petite taille soit supprimé, ou même augmenté ;
- 2°) Par contre, tous ceux dépassant une fois et demie la moyenne départementale, devaient être scindés.

Avec ces modifications, nous nous apercevons que les cantons de Saint-Denis IV et de Saint-Denis V, tels que proposés par la Préfecture, comporte

- pour Saint-Denis IV : 22 091 habitants, et donc déjà plus d'une fois et demie la moyenne départementale ;
- et pour Saint-Denis V : 24 191 habitants, soit donc également plus d'une fois et demie cette moyenne.

Nous proposons donc de faire en sorte que l'esprit et la lettre de la circulaire soient respectés, en demandant qu'il y ait deux autres cantons qui viennent couper Saint-Denis IV et Saint-Denis V, en quelque sorte. En fait, pour nous, le découpage porterait sur Saint-Denis II et sur Saint-Denis IV.

Ainsi, il est proposé ici que Saint-Denis I demeure inchangé -car, il est évident que si on regroupe Saint-Denis I et Saint-Denis II, la population du nouveau canton serait composée de un quart de 5 000 habitants et de trois quarts de 15 000 habitants, c'est-à-dire en clair qu'on ajouterait 15 000 à 5 000, ce qui ne semble pas logique et conforme à l'esprit et à la lettre de la circulaire-.

Les limites de Saint-Denis II figurent en clair sur la carte (Jardin de l'Etat, Rue du Général de Gaulle).

M. NEYRA : Il y a également la Rue de la Source, la Rue Bertin, la Rue Ruisseau des Noirs, la Rue des Manguiers et la Rue de Bois-de-Nèfles, jusqu'à la Ravine du Butor.

LE MAIRE : Saint-Denis III garde sa dénomination (la Montagne).

.../...

Saint-Denis IV est constitué des quartiers de Bellepierre, de la Source et du Brûlé ; cela correspond, vous le voyez, à une entité à la fois géographique, économique, sociale et délimitée par deux rivières -tous les courants passent donc bien dans cette zone-.

Le cinquième canton constitué de Montgaillard, Camélias, et également Saint-François, est situé aussi entre deux rivières (Ravine du Chaudron d'un côté et Ravine Mon Plaisir de l'autre). Là aussi, il s'agit d'une entité géographique, économique et sociale.

Saint-Denis VI correspond à la zone de Sainte-Clotilde et de Bois-de-Nèfles qui forme une unité au vu des liens anciens du Bois-de-Nèfles avec Sainte-Clotilde.

Saint-Denis VII (Moufia, la Bretagne et Domenjod).

Saint-Denis VIII (Prima et Chaudron).

Notre projet paraît beaucoup plus net et correspond plus aux séparations réelles sur le terrain, sauf en ce qui concerne la délimitation sur le tracé de rues. Enfin, cette proposition semble plus conforme à l'esprit et à la lettre de la circulaire qui nous a été remise.

M. ANNETTE : Je crois, Monsieur le Maire, que tout le monde ici ne peut que regretter d'être ainsi mis devant le fait accompli, et de n'avoir pas eu assez de temps pour réfléchir sur ces propositions.

Concernant le projet du Préfet, ne pourrait-on pas nous le communiquer ? Nous n'avons pas eu le document proposé par lui, alors que nous devons porter un avis là-dessus.

LE MAIRE : Nous avons en notre possession un document écrit qui nous vient effectivement du Préfet. Je viens de vous en donner lecture.

M. ANNETTE : Je pense que ce serait une bonne chose si vous le faisiez photocopier et distribuer aux Conseillers.

LE MAIRE : Cela peut être fait. En fait, le projet du Préfet est, à peu de détails près, celui que j'avais proposé au départ, lors de la consultation des Maires du Port, de Saint-Benoît, du Tampon et de Saint-Denis par lui. La seule modification notable porte sur le premier canton ; le reste de la proposition reste inchangé.

M. ANNETTE : Est-ce que vous parlez du projet des six cantons proposé par le Préfet ?

LE MAIRE : Oui. Mais, lors de la consultation, j'en avais proposé sept. On regroupait les cantons I et II ; et il y avait six autres cantons.

**Le Maire procède à la localisation sur carte  
des cantons proposés par le Préfet.**

M. ANNETTE : Le projet que vous présentez, ce soir, est donc votre deuxième proposition.

LE MAIRE : Oui. Mais, cette dernière est, elle, officielle puisqu'elle émane du Conseil Municipal. Lors de la première proposition que j'avais faite, je n'avais par l'accord du Conseil pour émettre un avis officiel.

M. ANNETTE : D'accord. C'est surtout le cas du premier canton qui pose un problème au niveau du projet du Préfet.

LE MAIRE : Ce cas équivaut à celui <sup>des</sup> deux cantons qui dépassaient la moyenne départementale de population.

M. ANNETTE : Cela est vrai. Mais, lorsqu'on regarde votre proposition au seul point de vue démographique, on constate que la moyenne des sept cantons (hors premier canton) est de 15 000 habitants ; et le premier canton compte 5 671 habitants. Il y a là une disproportion flagrante. Vous faites référence à l'esprit et à la lettre de la circulaire. C'est une chose. Mais, vous ne m'empêchez pas de penser que entre ce premier canton qui fait 5 671 habitants et les autres qui ont une moyenne de 15 000 habitants, il y a une distorsion, au point de vue démographique, qui est choquante.

LE MAIRE : Je tiens à vous rassurer tout de suite. De ce point de vue-là, il y a d'autres cantons qui ont une population encore plus faible que celui auquel vous faites référence. Si on doit toucher le premier canton, il faudra le faire également pour d'autres.

M. ANNETTE : Ma remarque porte sur une seule et même commune. Je veux dire qu'au sein de Saint-Denis, avoir un canton qui fait 5 000 habitants et sept autres qui en comptent 15 000, tendrait à faire en sorte que l'élus du premier canton se sente différent des autres, dans la mesure où il représenterait 5 000 (cinq mille) habitants et les autres 15 000.

LE MAIRE : Il y a tout de même une nuance à apporter à vos propos. Vous parlez en termes d'habitants. En termes d'électeurs, vous verrez que la situation est quasi similaire d'un canton à l'autre.

M. ANNETTE : Donnèz-nous donc le nombre d'électeurs afin qu'on puisse fonder notre appréciation.

LE MAIRE : De ce point de vue, sur 5 671 habitants du premier canton actuel, il y a 3 794 électeurs, c'est-à-dire près de 80 % de la population du canton. Dans le deuxième canton, il y a 14 461 habitants et 9 172 électeurs. Dans le troisième canton, sur 12 043 habitants, il y a moins de 50 % d'électeurs, à savoir 5 704. Dans le quatrième canton, 14 668 habitants pour 5 462 électeurs (soit environ 40 %). Dans le cinquième nouveau canton, 15 947 habitants pour 7 713 électeurs, c'est-à-dire moins de 50 %, là encore. Le sixième canton nouveau compte 17 639 habitants

et 6 000 électeurs (là encore, moins de 50 % de la population). Pour le septième canton, 16 398 habitants et 5 000 électeurs. Le huitième canton, 14 004 habitants pour environ 5 000 électeurs.

Vous voyez donc, qu'au point de vue de l'électorat, le découpage est plus équilibré ; et le pourcentage des électeurs par rapport à la population cantonale est beaucoup moins important dans les gros cantons que dans le premier. Les électeurs sont, bien entendu, toutes les personnes inscrites sur les listes électorales. On peut donc conclure que cela n'est pas aussi choquant que vous le disiez tout à l'heure.

M. GERARD M. : Il faut souligner, Monsieur le Maire, que la moyenne départementale est de 14 000 habitants. Ce qui serait choquant, en fait, ce serait de regrouper les premier et deuxième cantons qui compteraient ensemble plus de 20 000 habitants. Ce ne serait pas logique puisque, alors, on tomberait dans la zone justifiant un nouveau découpage de canton. De plus, il serait souhaitable d'essayer d'obtenir une représentation plus juste de la ville au Conseil Général. Il n'est pas normal que pour 20 000 habitants, on ait un Conseiller Général, alors que pour un canton de 2 000 habitants, par exemple, on a également un Conseiller Général.

LE MAIRE : Si l'on examine le cas du Tampon, on a un petit et un gros cantons. Le premier est plus petit que celui de Saint-Denis. Et, on découpe le seul deuxième canton. Cela pour vous dire que ce qui se fait à Saint-Denis est plus juste que ce qui est fait ailleurs. Je vous fournis, d'autre part, des renseignements concernant Fort-de-France, en Martinique. Avec 98 000 habitants, la ville comptera onze cantons. Ne trouvez-vous pas cela choquant ?

M. ANNETTE : Tout dépend de la composition du Conseil Général et du nombre total de Conseillers Généraux. La Martinique fait 330 à 340 000 habitants.

LE MAIRE : Ce département compte 41 Conseillers Généraux.

Cela est anormal, puisque la Réunion avec ses 515 000 habitants n'en totalise que trente-six. Et même avec le nouveau découpage des cantons -en admettant que nos propositions soient retenues par le Préfet et le Ministre-, nous aurons 41 Conseillers Généraux, et la Martinique en aura 43.

M. ANNETTE : Mais, revenons à la Réunion. Pour ma part, je pense qu'il est normal qu'il y ait redécoupage des cantons. Nous y sommes favorables.

Le vrai problème, c'est qu'au niveau des propositions que vous faites, nous avons senti un certain décalage au niveau démographique ; c'est vrai également que cela est corrigé au niveau du nombre d'électeurs. Mais, lorsque dans la même commune, il est proposé sept cantons avec une moyenne de 15 000 habitants et un canton avec 5 000 habitants, on est en droit de se poser des questions.

LE MAIRE : On peut faire, il est vrai, toutes les comparaisons. Mais, à mon avis, la plus logique, ce serait d'opter pour huit cantons et de faire la moyenne.

M. ANNETTE : Dont un à 5 000 habitants !...

LE MAIRE : Dans le cas de la proposition du Préfet, il faudrait dire : "Dont un à 20 000 habitants !...".

M. ANNETTE : On peut faire la moyenne. Mais, dans un cas, l'écart reste important. Par contre, le fait que la proportion des électeurs dans le premier canton est plus importante que dans les sept autres, est un argument en faveur du maintien du premier canton.

LE MAIRE : Il y a d'autres problèmes qui se posent. En effet, quelle sera l'attitude d'un électeur qui se trouve être placé, après découpage, dans un canton qui n'était pas le sien ultérieurement ? Il a élu un Conseiller Général pour six ans ; et, à partir de mars 1985, ce Conseiller ne sera plus forcément celui-là même qu'il avait choisi en 1982. Cet électeur se retrouvera dans un canton représenté par un Conseiller Général qui ne sera plus celui qu'il avait désigné. En sens inverse, quelle sera l'attitude de ce Conseiller qui se retrouvera avec une population trois fois supérieure à celle qu'il avait à représenter auparavant ? Tout cela n'est pas cohérent.

M. ANNETTE : Il s'agira tout au plus d'une période transitoire.

M. GERARD G. : N'y aurait-il pas la possibilité de faire une troisième proposition ? Car, jusqu'à présent, on part du principe que, soit on admet votre proposition, auquel cas il y aurait 5 000 habitants dans le premier canton ; soit on admet la proposition du Préfet, auquel cas le premier canton compterait 20 000 (vingt mille) habitants. Sur les autres cantons, votre proposition me paraît plus logique que celle du Préfet ; mais reste le problème du premier canton qui, lors des dernières élections, avait déjà posé problème parce qu'on lui reprochait une certaine homogénéité. Ce serait peut-être l'occasion de rééquilibrer à ce niveau-là. Et, je ne vois pas ce qu'il y aurait de choquant à passer de 5 000 à 7 000, ou voire même à 8 000 habitants, c'est-à-dire en incluant dans le premier canton, le bas de la ville. Ainsi, on rééquilibrerait le premier canton. De toute façon, il y aura toujours des électeurs pour estimer n'être pas représentés.

LE MAIRE : Ce canton, s'il doit être modifié, ne le sera qu'en 1988, avant les élections. Mais, pas maintenant.

M. GERARD G. : Et pourquoi pas maintenant ?

LE MAIRE : Pour l'heure, il n'est pas prévu d'élections dans ce canton avant l'échéance que je viens de dire.

M. GERARD G. : Il n'y aura donc pas d'élections dans les sept autres cantons non plus.

LE MAIRE : Pas dans les sept autres. Mais, dans le cas présent, dans les quatre nouveaux cantons.

M. GERARD G. : A partir du moment où sur huit cantons, on ne votera que dans quatre, cela sous-entend que quatre Conseillers auront à choisir, fictivement, leur canton, si j'ose dire. Les électeurs ne vont pas voter.

LE MAIRE : Oui, mais ils devront choisir le canton dans lequel ils seront représentés.

M. GERARD G. : Je le conçois parfaitement, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Dans le premier canton, il n'y a pas de choix. On impose un nouveau découpage, et les habitants sont obligés de se soumettre.

M. GERARD G. : Mais, vous n'avez pas à choisir un autre canton que le premier.

LE MAIRE : Je le répète, il n'y a pas de choix.

M. GERARD G. : De toute façon, on ne votera pas dans le premier canton. D'après votre proposition, il y a 14 461 habitants qui vont voter en mars 1985. Qu'est-ce que cela peut faire qu'il y ait 14 461 personnes à voter ou 10 à 11 000 ?

LE MAIRE : Mais, ça n'est pas cela.

M. GERARD G. : Mais, si on grossit le premier canton, le deuxième diminuera d'autant pour équilibrer le premier à ce moment-là. Et, les électeurs du premier canton ne voteront pas, de toute façon, puisque ce canton n'est pas remis en cause.

LE MAIRE : Il n'est pas remis en cause avec sa population actuelle, mais pas avec trois fois la population de l'ancien canton.

M. GERARD G. : Il n'est pas question de trois fois cette population.

LE MAIRE : Si, puisque, en gros, on passe de 5 000 à 20 000 habitants.

M. GERARD G. : Il ne s'agit pas de 20 000 habitants, Monsieur le Maire. Je vous propose de passer à 7 000.

M. ANNETTE : Si vous rajoutez la Petite-Ile et le bas de la Rivière, c'est mieux ; cela représente une unité géographique.

LE MAIRE : Malgré cela, le canton ne comptera pas 7 000 habitants. Il faudrait pour ce faire créer une ligne artificielle.

M. GERARD G. : S'agissant de ligne artificielle, on vient de le dire, il y aurait tout le bas de la Rivière, et le secteur de Petite-Ile.

LE MAIRE : Vous ne pouvez pas y toucher. C'est dans le troisième canton qui n'a pas 20 000 habitants. On ne peut toucher qu'aux

cantons qui ont plus de 20 000 habitants.

M. ANNETTE : La proposition du Préfet modifie bien le premier canton dans ce sens.

LE MAIRE : Il ne s'agit pas de rééquilibrer tous les cantons. Le principe posé consiste en le découpage des cantons dont la population dépasse les 20 000 habitants. En contrepartie, on ne doit pas toucher aux petits cantons. Il aurait été logique, en effet, de supprimer ou d'augmenter ces derniers. La circulaire est claire là-dessus.

M. ANNETTE : Pourrait-on nous communiquer cette circulaire ?

LE MAIRE : Nous ne l'avons pas, puisqu'elle a été adressée au Préfet. Pour ma part, je l'ai eue par Paris.

M. GERARD G. : Si la circulaire est "claire", comment le Préfet peut-il proposer 20 000 habitants pour le premier canton ?

M. ANNETTE : Parce qu'il coupe le deuxième canton.

LE MAIRE : Vous posez là une question innocente, Monsieur GERARD.

M. GERARD G. : Cela est possible. Mais, apparemment, les termes de la circulaire sont draconiens ; et la proposition du Préfet va à l'encontre de cette dernière. Alors, des deux choses l'une : ou la circulaire est draconienne, et on ne peut pas toucher aux petits cantons ; ou elle ne l'est pas, et rien n'empêche, à l'occasion du nouveau modelage, qu'on arrive à obtenir quelque chose de plus équilibré. Et, c'est là l'objet de notre proposition.

LE MAIRE : Le problème est que ce canton ne sera remis en cause qu'en 1988, et pas maintenant.

M. GERARD G. : Et les autres ?

LE MAIRE : Les autres dépassent la moyenne départementale de 20 000 habitants, et on les découpe. Ce n'est pas la même chose pour tous. Les autres cantons tombent sous le coup de la circulaire : ils dépassent les 20 000 habitants et doivent être découpés. Il y en a qui dépassent deux fois cette moyenne : ils doivent être découpés deux fois. Le problème est simple ; et cela découle de la circulaire.

M. ANNETTE : Je ne suis pas certain qu'elle interdise le remodelage des petits cantons.

Dans la circulaire, il est question apparemment de "la place excessive laissée à de trop petits cantons ruraux". Il s'agit bien sûr de "petits cantons ruraux" ; et, je pense que le centre-ville ne peut / être assimilé à un petit canton rural. Il est vrai qu'en y associant la Petite-Ile, on créerait une unité géographique -il est certain, en effet, qu'il est préférable de rattacher ce secteur à Saint-Denis plutôt qu'à la Montagne, par souci d'unité géographique-. Mais je crois qu'à l'occasion du remodelage, il y a des règles générales, mais rien n'empêche

qu'on fasse une proposition qui soit mieux équilibrée, à Saint-Denis. Je ne crois pas d'ailleurs que cela changerait, du point de vue électoral, les choses, de rattacher la Petite-Ile au centre-ville. Au niveau de la représentation, j'estime que c'est une bonne chose.

LE MAIRE : Je vous répète que la modification ne concerne pas un rééquilibrage général de tous les cantons. En pareil cas, il faudrait le faire pour tout le département. Or, le rééquilibrage ne se fait pas ainsi, ni en France, ni Outre-Mer.

M. GERARD G. : Rien ne nous empêche de proposer.

LE MAIRE : On découpe simplement les gros cantons. C'est ce qui est prévu partout. La circulaire le précise d'ailleurs dans ces termes : "La situation des cantons les plus peuplés sera examinée en priorité. Il ne serait pas admissible, par exemple, qu'un canton soit découpé alors qu'il figure au troisième rang dans le classement démographique des circonscriptions cantonales de votre département, et alors qu'on ne toucherait pas aux cantons figurant aux premier et deuxième rangs".

M. ANNETTE : Dans le cas présent, on ne va pas découper le canton ; on va le modeler en y ajoutant un morceau. C'est un peu différent. Il ne s'agit pas de découper un petit canton.

LE MAIRE : Si on ajoute un petit morceau, cela ira. Mais, lorsqu'on ajoute trois fois la population initiale, ça n'est plus alors admissible.

M. ANNETTE : Nous sommes, là-dessus, du même avis.

LE MAIRE : Je ne suis pas opposé à cette façon de procéder. Mais, à mon sens, cela ne pourra se faire qu'en 1988, c'est-à-dire lorsque les électeurs seront appelés à s'exprimer.

M. GERARD G. : Cela se fera automatiquement en 1988, Monsieur le Maire, puisque dans les premier et troisième cantons, on ne revotera pas. Le problème qui va se poser, c'est qu'il y aura moins de gens qui seront intéressés par le vote de 1985.

LE MAIRE : Il n'est pas normal qu'on dispose de l'électorat de manière partielle, et donc restrictive. En 1988, tous iront voter. En mars 1985, tous ne voteront pas ; on leur imposera purement et simplement d'appartenir à un canton. De plus, ils seront la majorité de la population du canton, puisqu'ils représentent trois fois celle actuelle.

M. GERARD G. : Et, en 1988, leur demandera-t-on s'ils veulent appartenir à ce canton ?

LE MAIRE : Non. En 1988, on découpe, et on leur dit de voter pour leur candidat. Vous voyez, la nuance fondamentale est là.

M. ANNETTE : On ne demande jamais l'avis des électeurs pour découper.

LE MAIRE : On demande l'avis du Conseil Municipal. La nuance est que, maintenant, on leur impose cette façon de procéder et ils vont la subir pendant trois ans. En 1988, ils voteront dans le cadre du remodelage.

M. GERARD G. : Mais comment peuvent-ils subir quelque chose s'ils ne l'ont pas votée ?

LE MAIRE : C'est justement parce qu'ils ne votent pas qu'ils subissent. S'ils votaient, ils pourraient dire : "J'ai voté pour le candidat que je souhaitais". Mais là, ils ne votent pour aucun candidat.

M. GERARD G. : De toute façon, ils appartiennent au troisième canton, et ne voteront donc pas en 1985. Qu'on les rattache artificiellement au premier canton, qu'est-ce que cela peut faire ? De toute façon, ils ne voteront pas.

LE MAIRE : Ce n'est pas le même candidat. Ils ont voté en 1982 pour un candidat donné. Maintenant, on leur dit : "Ce n'est plus ce candidat que vous avez élu qui, pendant trois ans, sera votre représentant au Conseil Général".

M. GERARD G. : Mais, Monsieur le Maire, c'est ce qui va se passer dans les troisième, quatrième, cinquième, septième et huitième cantons.

LE MAIRE : Non, parce que ceux-là vont voter.

M. GERARD G. : Il y a dans vos propos quelque chose qui m'échappe.

LE MAIRE : Je prends le cas de Saint-François et du Brûlé. On va leur demander de voter pour un nouveau candidat. Au contraire, dans le premier canton agrandi, on ne va pas demander à la population de le faire. Ainsi, pendant trois ans, la majorité de la population dudit canton dira : "J'avais voté pour tel représentant, et maintenant c'est quelqu'un d'autre qui me représente au Conseil Général".

M. GERARD G. : Je comprends, pour ma part, qu'on ne veuille pas toucher au premier canton.

LE MAIRE : Qu'est-ce que cela peut me faire qu'on y touche ou qu'on n'y touche pas ?

Ce qui me paraîtrait illogique, ce serait de rapprocher une population de 15 000 personnes d'une autre de 5 000, en disant aux premiers d'avoir comme représentant au Conseil Général une personne pour laquelle ils n'auraient pas voté.

M. GERARD G. : La proposition du Préfet est à exclure. Je ne pense pas d'ailleurs que Monsieur ANNETTE discute là-dessus encore. Nous reconnaissons que la proposition du Préfet est complètement aberrante pour ce qui est du premier canton de 20 000 habitants. Mais, ce que nous disons, c'est qu'il y a une autre aberration à vouloir maintenir un petit canton qui ne compte que 5 000 habitants, cependant que sept autres en comptent une moyenne de 15 000.

.../...

Est-ce qu'on ne pourrait pas profiter de la présente réforme pour équilibrer le tout ? Voilà le vrai problème. Je ne pense pas, en effet, qu'on discute encore sur la base de la proposition du Préfet.

LE MAIRE : Votre proposition demande que l'on trouve à cet endroit-là 7 000 habitants.

M. GERARD G. : Si l'on prend la Petite-Ile et le bas de la Rivière...

LE MAIRE : Je vous répète qu'on ne doit pas toucher à la Petite-Ile, parce qu'elle fait partie d'un canton qui n'est pas à remodeler. Le Préfet lui-même ne propose pas cela.

M. GERARD G. : Le Préfet propose d'englober le tout.

LE MAIRE : Il ne vous propose pas la Petite-Ile, parce que la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation précise bien qu'il ne faut pas toucher au troisième canton. Et nous, nous ne pouvons pas aller à l'encontre de la circulaire. Nous voulons respecter l'esprit et la lettre de cette dernière.

M. GERARD G. : Et si le Ministre l'impose, et décide de suivre le Préfet, quelle sera alors votre attitude ?

LE MAIRE : La procédure est la suivante : à la suite de la décision du Conseil Municipal, le projet passera au Conseil Général ; les différentes propositions parviendront au Ministre de l'Intérieur ; et, ce dernier fera ce qu'il voudra. Pour notre part, si nous lui fournissons tel élément ou tel autre de notre proposition, et qu'il ne nous suit pas, il ne pourra pas éviter l'accusation de magouillage. Nous montrons bien que nous agissons conformément aux prescriptions, c'est-à-dire des limites naturelles, des populations dans une même mouvance ou dans une même sphère économique, sociale... C'est ce que nous faisons.

M. ANNETTE : De la même manière, Monsieur le Maire, on pourrait taxer de "magouillage" le Ministre de l'Intérieur qui a créé le premier canton, à l'époque.

LE MAIRE : Avant, le tout était équilibré. Ce qu'il y a, c'est que la population a augmenté d'un canton à l'autre inégalement.

M. ANNETTE : Admettons. Mais, la population ne s'est pas faite par le processus de la génération spontanée. Il a fallu un certain nombre d'années pour arriver à la situation actuelle.

LE MAIRE : Ce canton existe depuis une quarantaine d'années. Il ne date pas d'hier.

M. ANNETTE : Et, depuis quarante ans, les choses ont évolué, doucement. En conclusion, voilà donc encore un "magouilleur".

LE MAIRE : Mais non. S'il avait fait cet acte aujourd'hui, alors

.../...

seulement il aurait été un "magouilleur".

M. ANNETTE : Ce que je veux dire c'est que, il y a trois ou six ans de cela, le premier canton était déjà déséquilibré. On aurait donc pu déjà le retoucher.

LE MAIRE : On aurait pu le faire alors, en effet. Mais, figurez-vous que le Conseil Général ne l'a jamais voulu. Nous avons proposé cela.

M. ANNETTE : Heureusement donc que cela a changé.

LE MAIRE : Vous avez raison. En 1982, alors que nous étions déjà avec un nouveau Ministère de l'Intérieur, nous avons fait une proposition de cet ordre. Elle a également été écartée.

M. ANNETTE : Aujourd'hui, ils l'acceptent !...

LE MAIRE : Nous ne le savons pas encore. Toujours est-il, sans même remonter aussi loin que vous le dites, qu'en 1982, nous avons déjà proposé cela ; proposition qui a été écartée alors. Croyez-moi, la présente proposition a été faite de manière absolue dans l'esprit et la lettre du texte du Ministère. Notre répartition montre bien que nous l'avons respecté.

M. ANNETTE : C'est vrai. Mais, à l'occasion du découpage du deuxième canton, on aurait pu adjoindre une petite partie au premier, et cela aurait évité à ceux qui ne le souhaitent pas d'être taxé eux aussi de faire des propositions de "magouillage", ou de "charcutage". En fait, rien n'aurait empêché d'alourdir un peu le premier canton, sans toutefois aller au-delà des 20 000 (vingt mille) habitants. Ainsi, on aurait pu lui ajouter le Butor, etc... En fait, on a l'impression qu'on veut préserver un petit fief.

LE MAIRE : De la Rue Roland Garros, jusqu'à l'Allée Bonnier.

#### Localisation sur carte

M. NEYRA : Dans ce secteur, il doit y avoir approximativement 1.200 habitants.

LE MAIRE : Nous avons examiné cette hypothèse. Mais, pour le principe, nous ne le voulons pas, parce que les habitants du secteur sont en droit de se dire : "Je n'ai pas élu ce représentant".

Si le fait de rajouter 1 200 habitants amène au concensus, je veux bien que cela se fasse. Mais, cela ne change rien au problème.

M. GERARD G. : Au niveau de votre raisonnement, cela ne tient plus, puisque vous admettez que ces personnes ne puissent pas choisir et, pour les autres, vous ne l'admettez pas.

LE MAIRE : Vous êtes en contradiction avec vous-même.

M. GERARD G. : Non. C'est vous. Pour ma part, j'estime qu'il faut remodeler. C'est en le faisant que vous aurez le concensus. Et, face à la proposition du Préfet, nous aurions alors une proposition ayant fait l'unanimité. Ce qui va se passer en fait, c'est que celle que vous nous présentez ne sera adoptée qu'à la majorité ; vous n'aurez pas l'unanimité.

Ne vous limitez pas à l'Allée Bonnier ; allez au moins jusqu'au Butor. A ce moment-là, vous arrivez jusqu'à la Ravine.

LE MAIRE : Dans l'hypothèse de la limite jusqu'à l'Allée Bonnier, la population du premier canton serait de 6 800 habitants environ.

M. BOURHIS : Il faut compter le cimetière également, ou du moins, le secteur correspondant.

M. ANNETTE : Voilà une bonne idée !...

LE MAIRE : Ce faisant, ne va-t-on pas faire voter les morts, dirait-on ?

M. ANNETTE : C'est la tradition !...

M. BOURHIS : Une tradition socialiste !...

M. ANNETTE : Cela est vrai, mais à Marseille, surtout. Il n'y a pas d'exclusivité. La vérité au sujet de ce problème, c'est qu'il faut bouger le premier canton, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Sur le principe, je suis opposé. Mais enfin, si cela peut faire l'unanimité, je ne m'y opposerais pas.

M. ANNETTE : Il faut modeler.

M. BOURHIS : Et, s'il y a recours d'un électeur ?...

M. GERARD G. : S'il y a recours, Monsieur BOURHIS, nous ne pourrons pas l'empêcher. Monsieur le Maire vient de nous dire que Monsieur le Ministre va imposer. Alors...

LE MAIRE : C'est pour cela que nous lui faisons une proposition cohérente. Après, il fera ce qu'il voudra.

M. BOURHIS : Si nous sortons une fraction d'électeurs pour le "transplanter" dans un canton différent de celui antérieur, si ces électeurs ne peuvent pas s'exprimer lors du redécoupage, et s'il y a recours...

M. GERARD G. : Nous verrons bien s'il y aura recours, ou pas.

M. BOURHIS : Dans les cantons nouveaux, les électeurs vont s'exprimer cette fois pour un autre candidat, mais pas dans les autres.

M. BOYER E. : Non. Si je prends le cinquième canton, j'ai le droit de choisir entre le deuxième, le quatrième ou le cinquième canton.

M. ANNETTE : Monsieur BOYER peut choisir le cinquième canton, puisqu'il a quelques électeurs, dans ce nouveau canton.

LE MAIRE : Non. Il ne peut choisir que le deuxième ou le quatrième canton.

M. BOURHIS : Il ne peut choisir que dans la limite du canton.

M. ANNETTE : Soit. Mais, dans le cinquième canton, il y a aussi des électeurs qui, avant le découpage, appartenaient au deuxième canton.

M. BOURHIS : Il y a la fraction de Montgaillard.

M. ANNETTE : C'est une fraction, il est vrai ; mais, c'est tout de même quelque chose cette fraction !... De fait, Monsieur BOYER a le droit de choisir le cinquième canton.

M. BOURHIS : Monsieur le Maire vous le disait tout à l'heure, le fait de prendre 1 500 électeurs pour les transposer dans un autre canton a un impact moindre que d'en prendre 15 000 et agir pareillement.

M. ANNETTE : Personne n'affirmé le contraire.

M. BOURHIS : D'autant que dans ces cantons-là, les électeurs pourront se prononcer pour un autre candidat.

M. ANNETTE : Non. Si Monsieur BOYER choisit d'être le Conseiller Général du cinquième canton, les électeurs de Saint-François qui ne seraient pas consultés, peuvent se sentir, d'après Monsieur le Maire, frustrés... C'est un véritable problème, ce cinquième canton-là !...

M. BOYER : Le raisonnement est d'ailleurs valable pour le quatrième, avec le Brûlé et ses 1 000 électeurs.

M. ANNETTE : Cela est vrai. Le Brûlé aussi est concerné. Je crois qu'il faut se donner le temps de la réflexion.

LE MAIRE : Malheureusement, on ne peut pas se le donner, sinon nous "loupons" le découpage.

M. ANNETTE : Quel est le délai exact, Monsieur le Maire ? J'ai vu dans la presse qu'il était question d'une réunion du Conseil à ce propos qui était prévue pour le 12. Je ne sais pas si les journalistes sont mal informés...

LE MAIRE : Le projet doit également passer devant le Conseil Général.

M. ANNETTE : J'ai vu, pour ma part, que le Conseil Municipal de Saint-Denis devait se réunir le 12 sur ce problème.

LE MAIRE : J'en ai parlé au Préfet. Il a beaucoup insisté sur le délai à respecter, signifiant ainsi que cela devenait presque

.../...

immédiat. Je suis rentré exprès pour cela, parce que justement, il me disait que la chose était urgente.

Vous voulez donc aller jusqu'au Butor. Nous allons donc jusque là. Etes-vous tous d'accord ?

M. GERARD G. : Et pourquoi pas alors englober dans le même temps la Petite-Ile ? Je ne comprends pas que vous ne le vouliez pas.

LE MAIRE : Je vous ai déjà dit qu'on ne pouvait pas toucher à ce secteur. Vous êtes borné à la fin. Le troisième canton est intouchable dans cette affaire, de même que le premier, d'ailleurs.

M. GERARD G. : Soit. Allons donc jusqu'au Butor.

LE MAIRE : Les premier et troisième cantons sont intouchables, si l'on s'en tient à l'esprit et à la lettre de la circulaire ministérielle. Qu'on y touche quand même, je ne suis pas contre. Cependant, si nous le proposons effectivement, on pourra toujours nous dire : "C'est vous qui l'avez proposé" ; par contre, si on nous l'impose, nous pourrions dire : "Vous nous l'avez imposé". Dans ce cas de figure, la balle est dans le camp du Ministère, et non pas dans le nôtre, comme dans la première hypothèse. C'est là toute la nuance.

M. GERARD G. : Quelles sont donc les nouvelles limites du premier canton ?

LE MAIRE : Pour des communes telles que la Plaine-des-Palmistes, il y a encore moins d'habitants que dans le premier canton de Saint-Denis. Si nous allons à l'encontre de ce principe, il faudrait d'abord déroger là-bas. Il y a aussi d'autres exemples : la Petite-Ile, Saint-Philippe, etc... Le problème reste entier.

M. GERARD G. : Vous comparez ce qui n'est pas comparable.

M. ANNETTE : A la Petite-Ile, il y a plus de 6 000 habitants, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Sans doute, oui ; mais, combien y a-t-il d'électeurs ?... A la Plaine-des-Palmistes, il n'y en a que 1 200.

M. BOURHIS : Si nous modifions le premier canton, nous nous retrouverons face à la déclaration suivante du Ministère : "Vous avez touché à un canton qui n'avait pas à être touché".

LE MAIRE : Au départ, les premier et troisième cantons étaient exclus du découpage.

M. ANNETTE : On ne partage pas ceux-là. En partageant un autre numériquement trop important, on peut ajouter à un canton adjacent un morceau de celui qui est scindé. Cela n'est pas interdit.

M. BOURHIS : On peut demander qu'en 1988, le premier canton

.../...

soit étendu.

AT .M

staem

LE MAIRE : On peut effectivement émettre le voeu que cela soit fait en 1988, au moment où il y aura vote, à l'échéance normale.

M. BOURHIS : Proposons donc le découpage pour 1988.

M. ANNETTE : Et pourquoi seulement en 1988 ?

M. BOURHIS : Il n'est pas assuré qu'un découpage aura lieu en 1988, comme on le pense ici.

LE MAIRE : Etes-vous d'accord sur cette proposition : on prolonge le premier canton jusqu'au Butor, en formulant le voeu qu'un découpage ait lieu en 1988.?

M. GERARD G. : Et pourquoi en 1988 seulement ?

LE MAIRE : Simplement, parce que ce sera la période des élections. Maintenant, tous les électeurs de la commune ne vont pas voter. De toute façon, cela ne sert à rien de le faire dès maintenant, compte tenu de la situation. Pour ma part, je ne fais que défendre le principe. Selon la circulaire, les premier et troisième cantons ne doivent pas être touchés. Seuls les cantons dépassant de une fois et demie la moyenne départementale doivent être découpés. Voilà le principe de base. Mais, il nous est possible d'émettre un voeu pour 1988, date normale des élections cantonales, en disant qu'il y a un rééquilibrage à faire. Lorsque les cantons découpés élisent un nouveau représentant, il n'y a aucun problème. Au contraire, si les électeurs ne votent pas, le problème se pose.

M. BOURHIS : En 1985, le deuxième canton va voter, mais pas le premier. Ce dernier ne votera qu'à l'échéance normale de 1988. En outre, le deuxième ne vote pas, si Monsieur/reste son représentant.  
BOYER

M. ANNETTE : Si on découpe ce canton, il vote.

LE MAIRE : En fait, les Conseillers Généraux désignés dans les cantons nouveaux siégeront au Conseil Général jusqu'en 1990. Mais, entretemps, il peut y avoir une autre élection. Les habitants du canton auront la possibilité de s'exprimer. Mais, dans le cas présent, ils ne l'ont pas.

M. TANDRYA : Il faut aussi, je crois, aborder le problème du financement des élections.

M. GERARD M. : C'est la ville qui paiera.

M. TANDRYA : Et, à plus forte raison, on devrait demander que le découpage ait lieu maintenant, et les élections en 1988.

LE MAIRE : Non. On devrait demander que le découpage se fasse en 1988, et que jusqu'à cette date, on maintienne le statu quo. Et, en 1988, on va jusqu'au Butor.

.../...

TANDRYA : De telle sorte, il n'y aura pas de dépenses supplémentaires.

M. ANNETTE : Vous voulez donc que tout soit reporté à 1988. Pourquoi pas ?...

M. TANDRYA : Saint-Denis n'est pas une ville "sortante".

M. GERARD G. : Elle ne l'est pas, en effet. Mais, elle est fauchée en activités.

LE MAIRE : Je vous <sup>soumets</sup> la présente proposition : nous adoptons le projet tel qu'il est proposé ici ; en complément, nous formulons le vœu que le premier canton, lors du renouvellement de son représentant à l'échéance de 1988, soit remodelé dans le sens que vous proposez, à savoir en le faisant aller jusqu'au Butor.

M. GERARD G. : En 1988, on pourrait aller non seulement jusqu'au Butor, mais aussi alors jusqu'à la Petite-Ile.

M. ANNETTE : Cela est vrai.

LE MAIRE : Si à cette date, il y a remodelage, on pourra toujours le reproposer. Mais ici, notre vœu se limite à la portion allant jusqu'au Butor. On vous propose quelque chose que vous avez demandé, et vous voulez encore davantage. Nous ne parviendrons donc pas à nous entendre.

M. ANNETTE : Faisons un modelage juste.

M. GERARD G. : Monsieur le Maire, vous nous dites : "On adopte la proposition qui est faite, et on émet le vœu qu'en 1988, il y ait à nouveau remodelage des cantons". Et, la proposition de remodelage est alors d'aller jusqu'au Butor. A mon avis, notre vœu ne devrait pas se limiter au seul secteur du Butor, mais devrait également englober la Petite-Ile, puisqu'alors, nous serons en 1988.

LE MAIRE : En 1988, il y aura sans doute une autre réglementation. Nous pourrons alors juger en connaissance de cause. Pour l'heure, dans le cadre de la réglementation actuelle, nous proposons ce qui a été dit plus avant. En 1988, en application de la réglementation en vigueur alors, nous reprendrons vos propositions et les nôtres. Actuellement, il n'est pas permis de faire ce que vous proposez.

M. GERARD G. : Il n'y a pas de réglementation, mais des directives. Et, de toute façon, le Ministre va décider ce qu'il voudra. Si nous proposons quelque chose de cohérent, peut-être nous suivra-t-il !...

M. ANNETTE : Nous avons peu de chance d'être entendus. On peut toujours s'entêter...

M. BOYER E. : Ce que je constate, Monsieur le Maire, c'est que

.../...

lorsqu'on découpe un canton, le Conseiller Général concerné a le choix entre les cantons nouveaux (à l'intérieur même du canton découpé). Si on reste dans le cadre de la réglementation, je ne dispose d'aucun choix. Je suis obligé, dans le cadre actuel, de prendre le deuxième canton. Or, dans le cas du quatrième canton, il y a une partie de plus, à savoir le Brûlé ; dans le cas du cinquième canton, il y a Saint-François. Je demande donc à avoir la possibilité de choix.

LE MAIRE : Cela est prévu dans la législation. Dans le premier cas, le premier canton n'est pas touché ; dans le deuxième cas, les deuxième et quatrième cantons sont touchés.

M. ANNETTE : Ce que Monsieur BOYER veut signifier par ces propos, c'est qu'il ne veut pas être l'élu du quatrième canton, alors qu'une partie de l'électorat (notamment les gens du Brûlé) n'aura pas été consultée.

M. BOYER : Ce n'est pas exactement cela. Je ne veux pas avoir à choisir le quatrième canton (ou le cinquième d'ailleurs, puisque d'un côté, il y a adjonction du Brûlé et de l'autre, de Saint-François) pour me retrouver, en avril 1985, devant un recours d'électeurs déclarant que ce n'est pas mon ancien canton. Et, effectivement, il y a une partie en plus. De fait, la législation n'est pas très claire à ce propos.

LE MAIRE : Mais si, elle prévoit que les cantons qui sont découpés puissent offrir une possibilité de choix à leur représentant d'avant le découpage. Le premier canton n'entre pas dans cette réglementation. Les deuxième et quatrième y entrent. C'est là la différence.

M. ANNETTE : Il ne faudrait pas laisser planer le doute sur ce découpage, Monsieur le Maire. Je crois qu'en l'espèce, le Gouvernement a été clair ; et a émis des directives en ce sens. Nous verrons après le découpage, qu'effectivement il n'y aura pas eu de "magouillage". Des règles ont été édictées (ce n'était pas le cas précédemment) ; le Gouvernement a choisi de prendre comme base uniquement les cantons qui avaient une fois et demie la moyenne départementale... Au-delà de ces directives, je ne pense pas qu'il se posera de problème à vouloir rajouter une portion de population à un canton trop faible démographiquement. C'est le cas pour le premier canton.

LE MAIRE : Cela pose problème dès lors que ce n'est pas prévu.

M. ANNETTE : Cela ne va pas, en effet, dans le sens des directives.

LE MAIRE : Vous voulez qu'on les suive à la lettre, et vous-même, vous ne les respectez pas.

M. ANNETTE : Il s'agit de directives, et non pas d'une réglementation.

LE MAIRE : Le critère de base, c'est que le canton qui fait

.../...

une fois et demie la moyenne départementale doit être découpé. Dans ce seul cas, il est permis de retrancher au niveau de ce canton une portion de population pour la mettre ailleurs. Ce qui n'est pas valable, c'est de prendre un canton qui est à découper (comme le deuxième) pour le mettre dans un autre, qui lui ne l'est pas.

M. ANNETTE : D'accord. Mais, enlever un morceau du deuxième pour le mettre dans le premier, cela est valable.

LE MAIRE : Cela ne l'est pas. Le premier canton n'entre pas dans le cadre de la réglementation.

M. ANNETTE : Le deuxième canton, oui. Et donc, à partir du moment où l'on peut découper ce canton, on peut lui enlever une partie pour la mettre dans le premier canton, par exemple.

LE MAIRE : Cela ne peut se faire qu'entre cantons à découper.

M. ANNETTE : Je pense, quant à moi, que cela est faisable. Mettre 15 000, c'est excessif, je l'admets. Mais, je suis persuadé qu'on peut prendre une partie du deuxième canton pour l'adjoindre au premier. Peut-être pas la totalité du canton, mais une partie.

M. BOYER : Dites-moi de façon très claire, Monsieur le Maire, si les textes me permettent réellement de choisir entre le deuxième, le quatrième ou le cinquième canton.

LE MAIRE : Oui, dans le cadre des cantons à découper. C'est prévu.

La proposition est la suivante : approbation du projet tel qu'il vous a été présenté, et nous émettons le vœu qu'en 1988, au moment du renouvellement normal de tous les cantons de Saint-Denis, on procède au remodelage du premier canton, sans préciser la limite du Butor, ou de tout autre quartier. C'est, je crois, la seule façon de sortir de cet imbroglio.

Je mets aux voix cette proposition.

La proposition est adoptée à la MAJORITE  
(5 voix contre).

Reçu à la Préfecture  
le 14/11/1984

---o-o-o0o-o-o---

M. ANNETTE : Il y aurait un sujet d'actualité que nous devrions aborder, à savoir les Travaux d'Utilité Collective. Nous n'allons pas, bien entendu, débattre ici de l'opportunité de ces travaux. Chacun a son avis à ce propos. Le décret d'application prévoit l'extension de ces T.U.C. aux Départements d'Outre-Mer. La Réunion est donc concernée. Mais, notons qu'il n'y a pas de dotation globale par département. Ce sont bien évidemment les premiers projets présentés qui seront les plus facilement dotés ; et donc, l'enveloppe prévue pour ces travaux sera épuisée à un moment donné.

Dans le cas de Saint-Denis, en matière d'études surveillées, d'associations sportives, socio-éducatives..., un certain nombre d'organismes est intéressé, a un certain nombre d'idées.

Je propose, pour ma part, que le Conseil Municipal mette rapidement en place une commission ad hoc, composée de toutes les parties prenantes, sans exclusivité aucune, pour un travail de rassemblement des idées et d'élaboration de projets ; cela surtout pour que la ville de Saint-Denis puisse rapidement formuler des propositions et pour qu'elle prenne rang le plus tôt possible pour ces travaux, aussi pour qu'on puisse prévoir au Budget Supplémentaire, ou même Primitif, de 1985 une certaine enveloppe. Les collectivités seront appelées, en effet, à participer selon leur désir à ces projets. Je crois qu'il faut faire diligence, parce que de nombreux projets arrivent déjà et que, par hésitation, nous pourrions laisser passer certaines opportunités.

Je souhaite donc que le Conseil Municipal décide d'adopter au moins le principe d'une commission qui permette de rassembler un certain nombre d'élus qui prennent contact avec les associations et impulsent un certain nombre de projets qui seraient présentés lors de la prochaine réunion du Conseil, de façon à ne pas être en retard, et pour que les dotations prévues n'échappent pas à la Commune. Je pose donc cette question de principe.

LE MAIRE : Je suis d'accord sur le principe. Cependant, il y a des nuances à apporter. Tout d'abord, et effectivement, ces T.U.C. sont une bonne chose pour les associations et autres groupements. D'autre part, et cela n'est pas sans conséquence, le Ministre a annoncé que les fonds nécessaires à ces Travaux d'Utilité Collective seraient prélevés sur ceux du chômage. En France métropolitaine, ces fonds viennent en supplément des seconds, en plus de l'ASSEDIC, de l'Allocation Chômage. A la Réunion, ils viendront en déduction des fonds du chômage.

M. ANNETTE : Mais pas à ceux de l'ASSEDIC.

LE MAIRE : Pas à ceux-là, effectivement. Les fonds du chômage par contre sont touchés. Il paraîtrait, d'après ce qu'on a annoncé, que 40 millions de Francs seraient prélevés sur les fonds du chômage. Or, ces fonds touchent beaucoup plus de gens, et beaucoup plus longtemps ; tandis que les fonds des T.U.C. touchent peu de personnes (des jeunes), et amputent les fonds du chômage.

.../...

M. ANNETTE : Au niveau du budget, Monsieur le Maire, il y a eu effectivement une dotation pour le fonds de chômage. Nous n'allons pas revenir là-dessus.

LE MAIRE : Nous serions d'accord si les fonds des Travaux d'Utilité Collective venaient s'ajouter à ceux du chômage.

(M. AMELIN Raoul quitte la salle)

M. ANNETTE : Ce qui va se passer, c'est que les crédits des Chantiers de Développement ont été votés au budget. Maintenant, il y a une enveloppe globale concernant les T.U.C. ; et ce sont les personnes qui présenteront les premières leurs projets qui seront les premières dotées. Notre position ne devrait pas être de revenir sur la discussion entamée plus avant, mais de considérer que plus on présente de projets, plus on est supposé avoir de crédits, et plus les fonds des Chantiers ajoutés à la somme de ceux des T.U.C. seront supérieurs aux seuls anciens fonds des Chantiers de Développement.

LE MAIRE : Ladite somme sera au moins égale, ou même inférieure. Peu importe !... Cela touchera beaucoup moins de monde. C'est là l'essentiel. Les chômeurs qui avaient l'habitude d'avoir deux ou trois quinzaines par an, n'auront plus que dix jours...

M. ANNETTE : Vous avez à l'heure actuelle une proposition de dérogation pour aller jusqu'à 25 ans. Si elle est acceptée, on aura, dans l'effectif de demandeurs d'emploi pour les Chantiers de Développement, un public en moins. Et, si des propositions nombreuses sont faites, on aura alors davantage de gens concernés. La pire des choses serait justement d'hésiter indéfiniment, et d'arriver alors les derniers. On nous dira que d'autres personnes nous auront devancés, et nous aurons alors une enveloppe pour les T.U.C. qui sera bien inférieure à celle de ces mêmes personnes. Pour l'heure, ce qu'il faudrait faire, ce serait que le Conseil impulse une action pour avoir un maximum de projets, de façon à ce qu'il y ait un maximum de jeunes qui puissent bénéficier de cette action.

LE MAIRE : Vous nous proposez là une "politique de la terre brûlée", c'est-à-dire que puisqu'on perd des fonds de chômage, autant essayer d'en récupérer le plus possible du côté des T.U.C..

M. ANNETTE : D'avoir plus de ce côté-là, c'est-à-dire obtenir la somme : fonds des T.U.C. + fonds des Chantiers de Développement supérieure aux fonds des Chantiers de Développement actuels.

LE MAIRE : La question porte, non pas sur une somme d'argent, mais sur un nombre de chômeurs qui touchent cet argent. Or, ils ne seront pas plus nombreux à être concernés ; cela, je peux d'ores et déjà vous l'affirmer.

M. ANNETTE : Je ne suis pas d'accord avec vous. Il y aura une enveloppe pour les T.U.C. que vous ne connaissez pas encore, et vous affirmez cela !...

.../...

LE MAIRE : Peu importe cette enveloppe !... A partir du moment où vous emploierez 200 personnes, d'abord ce ne seront plus des chefs de famille (ce seront des jeunes âgés d'au plus 25 ans, et donc le plus souvent non encore mariés), alors que pour les Chantiers de Développement, c'était différent (homme mariés, ayant enfants) ; d'autre part, ces personnes seront embauchées pour six mois au moins (et donc les fonds seront bloqués durant toute cette période), les autres les avaient tous les quinze jours.

M. ANNETTE : Il s'agit effectivement d'une période de six mois, mais à mi-temps.

LE MAIRE : Cela fera tout de même 200 personnes pendant le même laps de temps. C'est cela le problème.

M. ANNETTE : Il ne s'agit pas forcément de 200 personnes, Monsieur le Maire. Cela dépendra des projets qu'on aura.

LE MAIRE : Nous discutons sur la base de chiffres fictifs, bien évidemment.

M. ANNETTE : Je vous répète qu'on ne peut pas arrêter un chiffre au départ, pour la raison que je viens de dire. Si on a des projets pour 2 000 personnes...

LE MAIRE : Nous allons mettre ces projets à l'étude, et nous pencher sur les actions à entreprendre. D'ailleurs, nous avons déjà commencer. Nous proposerons un certain nombre de projets. Et effectivement, on peut essayer de récupérer le plus possible du côté des T.U.C., pour compenser ce qui sera perdu du côté des fonds de chômage.

M. ANNETTE : Il n'y a pas que ce seul aspect à aborder.

LE MAIRE : Il n'y a que cela, malheureusement.

M. ANNETTE : C'est là votre présentation du problème.

LE MAIRE : Cela a le mérite d'en être une présentation réaliste.

M. ANNETTE : Admettons. Je propose qu'au-delà des services, des élus soient associés et fassent des propositions.

LE MAIRE : Les services les prépareront ; ensuite, nous les présenterons.

M. ANNETTE : Ce qu'il ne faut pas, c'est que nous ayons des projets élaborés 48 heures avant un Conseil, et qu'on ait à se prononcer sur ces projets qu'on nous présenterait en catastrophe (comme cela se passe souvent). Pour ma part, je souhaite que cela soit préparé à l'avance ; qu'on consulte les organismes susceptibles d'être intéressés ; qu'on fasse le maximum autour de cette affaire pour en retirer le maximum.

LE MAIRE : Je me permets de vous faire remarquer que le décret d'application n'est pas encore pris pour cette affaire. Et, nous ne savons pas dutout dans quelles conditions cela va se faire.

M. ANNETTE : Si, on a ces données.

LE MAIRE : Ce ne sont que des propos, et non pas des écrits. Néanmoins, nous allons former quelques projets que nous adapterons en fonction de la réglementation qui paraîtra.

M. ANNETTE : Autrement dit, vous n'êtes pas d'accord quant à ce qu'il y ait une commission.

LE MAIRE : Si. Pourquoi pas ?... Ce sont les services qui préparent les projets. Ils font les inventaires de toutes les activités qui pourraient être concernées, d'après ce qui est connu actuellement. Ce n'est qu'après cela que nous présenterons des résultats à une commission. Ce n'est pas la commission qui va elle-même découvrir les problèmes ; ce qui ne signifie pas que ce sont les services qui vont décider. Ces derniers vont préparer des projets qui seront présentés à une commission, comme vous le demandez.

(Le Maire quitte la salle)

---o-o-o0o-o-o---

M. ANNETTE : Excusez-moi de revenir sur ce sujet. J'ai été absent lors du précédent Conseil ; j'étais alors en métropole. Certains de mes collègues se posent la question en ce qui concerne le marché des transports en commun.

Pour la transparence des choses, et compte tenu de l'ampleur du marché, ne pourrait-on pas, exceptionnellement, donner au Conseil les différentes propositions qui ont été faites. Ce faisant, on enlèverait certains doutes à quelques-uns de mes collègues.

C'est la C.G.E.A. qui a enlevé le marché et pourtant, on dit que des sociétés locales ont soumissionné, avec notamment des prix intéressants. Certains entrepreneurs disent être mieux placés. Est-ce que, compte tenu de l'ampleur du marché, exceptionnellement, on ne pourrait pas nous donner les différents marchés qui étaient en concurrence ?

M. HOARAU M. : Cette question a été soulevée lors du précédent Conseil.

M. ANNETTE : C'est pour cela que je vous demandais de m'excuser au début de mon intervention. Et, comme il s'agit d'un problème qui chagrine quelque peu certains de mes collègues, je vous pose la question. Si ce n'est pas possible, nous acquiescerons.

M. HOARAU M. : Il y a eu une commission d'adjudication qui s'est réunie ; qui a étudié les dossiers ; qui s'est prononcée et a présenté ses conclusions au Conseil.

M. ANNETTE : Vous savez que les élus de l'opposition ont été écartés de cette commission.

M. HOARAU M. : Font partie de cette commission, des agents de l'Etat, la Commission des Prix, le trésorier - payeur...

M. GERARD G. : Mon Cher Collègue, j'ai posé la question, on m'a dit qu'il y avait une obligation de réserve.

M. GERARD M. : Le marché n'a toujours pas été cassé.

M. GERARD G. : On ne peut pas faire des recours contre tout. Mais, mon Cher Collègue, vous pouvez encore le faire.

M. HOARAU M. : Il nous a été communiqué, ces jours derniers, que l'autorisation de réouverture du Casino de Saint-Denis était donnée.

Nous pouvons nous réjouir de voir cet établissement reprendre une activité. De nouveau, il reprendra à son service les trente personnes s'étant trouvées en cessation d'activité à sa fermeture.

Les conditions de fonctionnement du Casino, et notamment les conditions financières, feront l'objet d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. ANNETTE : Sur le problème du Casino, il y a eu une commission ad hoc qui avait été mise sur pied pour en suivre le fonctionnement. Le Casino a perdu son autorisation d'activité ; il va reprendre (là n'est pas le problème).

Chacun était bien conscient que le fonctionnement de cet établissement laissait à désirer et posait problème. On a accusé le Ministre (et, c'était là de la politique politicienne). Il y avait certainement d'autres problèmes plus cruciaux que celui de la détermination des responsabilités.

On peut effectivement se réjouir de la reprise d'activité du Casino, mais pas dans les conditions antérieures pour qu'on se fasse avoir une fois encore, de la même façon.

M. HOARAU M. : Nous nous réjouissons parce que trente personnes vont retrouver leur emploi.

Les conditions financières, je le répète, seront de nouveau examinées par le Conseil.

M. ANNETTE : En conséquence donc, le dégrèvement qui avait été autorisé est remis en cause, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, automatiquement, il n'y a plus d'exonération.

M. HOARAU M. : Les nouvelles conditions financières seront examinées à cet effet.

M. ANNETTE : D'accord.

L'exonération ne redémarre-t-elle pas à la date de réouverture du Casino ?

M. HOARAU M. : Je ne pense pas. Une commission se verra chargée de l'étudier.

M. ANNETTE : La situation actuelle est donc provisoire, et le Casino sait qu'il y aura réexamen des conditions de son fonctionnement.

L'exonération, en tout état de cause, n'est pas entérinée.

M. HOARAU M. : Pour l'heure, je ne peux que vous annoncer l'autorisation de réouverture du Casino. Les conditions de son fonction-

nément seront examinées ultérieurement.

M. ANNETTE : D'accord. Mais, quelle est notre position, actuellement ?

Nous avons exonéré le Casino pendant une certaine période. Aujourd'hui, la réouverture de l'établissement est-elle faite sur les mêmes bases qu'à sa fermeture ?

M. HOARAU M. : Le Casino est exonéré jusqu'à la fin de l'année 1984. Mais enfin, il est prévu que toutes les conditions de son fonctionnement seront réexaminées.

M. ANNETTE : Cela aura donc lieu l'année prochaine.

---o-o-o0o-o-o---

M. HOARAU M. : A présent, je vous soumetts la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Saint-Denis a découvert avec surprise les mesures relatives aux fonctionnaires en poste à la Réunion annoncées par le Secrétariat aux D.O.M. - T.O.M..

Il déplore que ces dispositions n'aient été précédées d'aucune concertation sur le plan local, avec les autorités publiques et les fonctionnaires eux-mêmes.

Il constate que ces décisions unilatérales sont très loin de l'esprit de décentralisation qui semblait pourtant encore d'actualité.

Il attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences économiques et sociales graves, immédiates et durables, qu'une telle mesure ne manquera pas de provoquer, au même titre que les décisions récentes en matière de bourses scolaires.

Il souhaite, qu'avant toute application de dispositions tendant à réduire le pouvoir d'achat des fonctionnaires, une étude sérieuse soit réalisée sur place sur le coût de la vie à la Réunion, prenant en compte notamment toutes les contraintes dues à l'éloignement, et ce, en collaboration avec des représentants des fonctionnaires eux-mêmes.

Il assure ces derniers qu'il restera vigilant sur la prise en compte du contenu de cette motion, de nature à garantir le maintien du rôle social important que doit continuer à représenter, pour l'intérêt économique de notre île, cette catégorie de la population réunionnaise.

M. GERARD G. : On ne peut que souscrire à cette motion. Mais, il serait bon qu'après cela, on se penche véritablement sur les problèmes que pose l'éloignement. Je pense qu'en ce domaine, les élus ont un rôle à jouer.

M. ANNETTE : Il y a des points de cette motion pour lesquels nous souscrivons (notamment, en ce qui concerne l'absence de concertation). Par contre, en référence au troisième paragraphe, je ne vois pas clairement le lien direct qu'il y aurait entre "l'esprit de décentralisation" et la rémunération des fonctionnaires -qui est un problème d'Etat-. Personnellement, je ne suis pas d'accord sur ce paragraphe qui, à mon avis, n'apporte rien et est inopportun dans ce texte.

En outre, notre groupe est parfaitement d'accord qu'avant toute application, il y ait une étude. Par contre, en ce qui concerne le rôle des fonctionnaires -que personne n'a d'ailleurs pas l'intention de remettre en cause-, cela pourrait aboutir à une distinction entre les fonctionnaires et les autres. Je pense que tous les agents de la société, qu'ils soient fonctionnaires, artisans, commerçants, ont une place importante ; et que le poids est fonction du nombre, entre autres considérations. On a l'impression en lisant le dernier paragraphe de la motion

que l'on veut maintenir un rôle prépondérant.

En conclusion, nous sommes d'accord pour ce qui est de conserver dans le texte, le regret, le constat de l'absence de concertation et le souhait que les dispositions soient précédées d'études. Nous approuvons toute cette partie. Nous ne souscrivons pas globalement parce que nous sommes en désaccord sur un certain nombre de passages de la motion. Maintenant, si certains d'entre eux peuvent être modifiés, nous sommes prêts à retenir un certain nombre d'éléments du texte initial, et notamment les points sur la concertation et l'étude, puisque ce sont des propositions que nous avons faites nous-mêmes en d'autres occasions.

M. HOARAU M. : Vos collègues sont-ils d'accord sur le texte de la motion tel qu'il est présentement ? Ou, veulent-ils que l'on procède à des modifications ?

M. GERARD G. : Je regrette de constater qu'il y a blocage systématique et, qu'une fois de plus, nous aurons une motion qui ne fera pas l'unanimité et qui, de ce fait, perdra automatiquement du poids. Peut-être pourrait-on réfléchir sur la proposition.

M. ANNETTE : On peut y réfléchir. Cette motion est l'oeuvre de quelques-uns de nos collègues. Rien n'empêche que les autres puissent donner leur avis. Il n'y a pas de déshonneur, à mon avis, à modifier le texte original d'une motion, surtout à partir du moment où l'esprit du texte n'est pas changé.

M. HOARAU M. : Nous allons poser la question.

M. ANNETTE : A votre façon de la poser, on a l'impression qu'il faut absolument porter un vote sur la totalité du texte de la motion, comme si le fait d'enlever une phrase changeait le tout. On peut modifier légèrement, et ainsi donner satisfaction à tout le monde.

M. MANES : Supprimer un paragraphe entier équivaldrait à enlever l'esprit du texte.

M. ANNETTE : Non. Il y a des phrases qui n'apportent pas grand-chose. L'esprit du texte, c'est la concertation et l'étude préalable. Ces deux principes me paraissent fondamentaux ; et j'y souscris.

Je propose, pour ma part, de supprimer le troisième paragraphe qui fait référence à la décentralisation -car le problème ne se situe pas à ce niveau-. La décentralisation n'a rien à voir avec le problème considéré.

M. TANDRYA : Dans le cadre de la décentralisation, on n'a pas permis aux fonctionnaires réunionnais de s'exprimer.

M. GERARD G. : Croyez-vous que dans ce cadre-là les fonctionnaires vont décider eux-mêmes de leur salaire ?

M. TANDRYA : Non.

M. ANNETTE : La décentralisation, ce n'est pas le fait d'enlever tout pouvoir à l'Etat. Sinon, cela reviendrait à dire qu'il n'y a plus d'Etat ; et je crois que personne de sensé ne souhaite qu'il disparaisse. Par contre, dans le cadre de la décentralisation, l'Etat délègue un certain nombre de compétences.

M. HOARAU M. : En supprimant le troisième paragraphe de la motion, va-t-on obtenir l'unanimité ? Si tel est le cas, il n'y aura plus alors de problème.

M. ANNETTE : Oui. Et je crois que notre collègue TANDRYA approuvera.

M. HOARAU M. : Si en supprimant le troisième paragraphe, nous obtenons l'unanimité, on peut adopter cette proposition. Je soumetts donc à votre approbation le texte de la motion, avec en moins le troisième paragraphe qui fait référence à la décentralisation.

M. ANNETTE : Pour ce qui est de la dernière phrase, n'allez-vous pas la modifier quelque peu ?

M. HOARAU M. : Non. Vous nous avez demandé de supprimer le troisième paragraphe ; et cela suffit.

M. ANNETTE : C'est, je vous l'accorde, un grand pas qui vient d'être fait. Mais maintenant, pour la dernière phrase, je considère que la référence au rôle social important des fonctionnaires, c'est du "charabia". Ce qu'il faudrait préciser, c'est que, s'il y avait réduction du salaire des fonctionnaires après concertation, les sommes prélevées soient versées au département.

M. GERARD G. : Mon Cher Collègue, cela ne sera jamais accordé.

M. ANNETTE : Je crois que les fonctionnaires accepteraient plus aisément la réduction de leur salaire, si l'Etat prenait l'engagement d'augmenter certains fonds tels que la L.B.U., le F.I. D.O.M., etc...

M. HOARAU M. : Qu'il nous soit demandé d'engager des discussions sur ce terrain, à ce moment-là nous poursuivrons le débat.

M. ANNETTE : En tout état de cause, si la dernière phrase est modifiée, tout serait pour le mieux.

M. HOARAU M. : Non. Nous proposons la motion, moins le troisième paragraphe.

M. ANNETTE : Pour ma part, je vous demande de rajouter une phrase. Dans la proposition du Secrétaire d'Etat, il y a en filigrane la destination de ces mesures -lorsqu'il disait de façon ambiguë qu'elles ne devaient pas gêner les économies locales-. Il ne faut pas être défensif -comme il l'a été, lui- ; mais au contraire, il faut demander que les crédits prélevés sur le salaire des fonctionnaires viennent abonder des dotations d'Etat telles que la L.B.U., le F.I.D.O.M., etc... Je suis d'accord pour ce qui est de faire une proposition constructive.

M. HOARAU M. : Il y aura proposition constructive à partir du moment où il y aura concertation avec les fonctionnaires.

M. ANNETTE : Mais les fonctionnaires, eux, ne proposent cela.

M. GERARD G. : Le problème, mon Cher Collègue, c'est que ce sont les Hauts Fonctionnaires des Finances qui vont décider. Or, lorsqu'ils enlèvent quelque chose, ils ne la remettent jamais. C'est à ce niveau que nous sommes en train de nous faire avoir, à tous les coups. Je tiens cette réflexion d'un de ces Hauts Fonctionnaires qui déclarait : "Une des grandes conquêtes de la Révolution Française, c'est justement le fait que la répartition des revenus se fait en fonction des besoins". Il n'est pas question de donner à certains des fonds particuliers. Pourtant, on continue à répéter cette bêtise qui consiste à croire que les crédits prélevés sur les fonctionnaires seront rétribués à des fonds spécifiques de la Réunion.

M. ANNETTE : C'est là votre propre opinion qui relève de l'expérience que vous avez eue de vos amis.

M. GERARD G. : Si j'en juge par la déclaration de Monsieur GALLO qui lui-même a poussé les hauts cris devant les deux cent millions de l'I.E.D.O.M....

M. ANNETTE : En ce qui concerne la motion, nous proposons une autre phrase. Même si cela n'est pas fait (nous avons déjà fait de nombreuses motions qui n'ont été que des vœux pieux ; il ne faut pas se faire trop d'illusions), on aura au moins marqué la volonté des élus. Cela nous permettrait d'exprimer notre volonté. Et, je crois que dans une motion, il serait dommage de ne pas le dire, puisque tout le monde le souhaite.

M. HOARAU M. : Je vais mettre cette motion, moins le troisième paragraphe, aux voix. Si les collègues ne l'adoptent pas comme cela, nous reviendrons avec le texte amendé comme vous le souhaitez.

Je mets aux voix la motion, moins le troisième paragraphe.

La motion, moins le troisième paragraphe, est adoptée  
à l'UNANIMITE DES VOTANTS (2 abstentions).

(M. HOARAU J. P. quitte la salle)

M. GERARD G. : Mon Cher Collègue ANNETTE, lorsqu'on fait une proposition, encore faut-il s'y tenir.

M. ANNETTE : C'est pour cela que nous nous abstenons. Nous avons demandé que soient rectifiées deux choses.

M. HOARAU M. : Vous n'avez demandé qu'une seule, initialement. C'est après l'avoir obtenue que vous avez demandé une deuxième.

M. ANNETTE : Je demande qu'on écoute l'enregistrement du Conseil,

.../...

et on verra bien que j'ai évoqué deux paragraphes.

M. HOARAU M. : Nous allons l'écouter, Monsieur ANNETTE.

M. ANNETTE : Et, vous me rendrez justice au prochain Conseil.

M. HOARAU M. : Mes Chers Collègues, je vous remercie, et je déclare la séance levée (19 H 40).

Fait à Saint-Denis,  
Le

LE MAIRE



A.D. LEGROS

LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. GERARD